

FESTIVAL EN MÉDIATHÈQUES

MASSTØ
18 février

CONCERT GRATUIT

ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE — 20h30
mediatheque.rpi@orange.fr

INFOS

RPI de l'Hermitage

Inscriptions scolaires Septembre 2022



Chers parents,

Si votre enfant est concerné par une nouvelle inscription, je vous demande de m'informer par mail ce.0622961g@ac-lille.fr en précisant :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant
- Le nom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone des parents

Suite à votre demande d'inscription, une fiche de renseignements vous sera transmise par mail ainsi qu'une liste de documents complémentaires à fournir.

Pour rappel, il est inutile de réinscrire un enfant déjà scolarisé à l'école du RPC.

L'instruction scolaire pour la rentrée en septembre 2022 est obligatoire pour les enfants nés en 2019.

Tous les enfants nés en 2020 et ayant 2 ans à la date de la rentrée scolaire sont susceptibles d'être inscrits, dans la limite des places disponibles (en fonction des effectifs et des possibilités d'accueil). Il s'agit dans ce cas, d'une démarche de pré-inscription.

Les familles extérieures aux communes d'Enquin lez Guinegatte et d'Erny Saint Julien doivent, avant l'inscription, obtenir l'autorisation de M. le Président du RPI (à la mairie d'Enquin mairie-enquin@orange.fr).

Cordialement, La directrice, S. Dupont

MUSÉES HORS-LES-MURS SAINT-OMER

Du 23 fév. Au 23 mars

Médiathèque

EXPOSITION

Parures & accessoires

www.musees-saint-omer.fr

ENQUIN LEZ GUINEGATTE

Salle des fêtes d'Equinegatte

BELOTE

Sam. 5 Mars

Inscriptions 17h30
Début du concours 18h

Mise 8 € par joueur

5 parties 1501 points avec annonces



Buvette et restauration rapide

- Gains par équipe*
- 1^{er} 120 €
 - 2^{ème} 100 €
 - 3^{ème} 80 €
 - 4^{ème} 60 €



* Sous réserve d'inscriptions suffisantes

TANDEM

N° 55

Votre bulletin d'informations

EDITO



Lors de sa dernière réunion, notre conseil municipal a débattu sur les travaux d'investissements qui pourraient être réalisés sur notre commune en cette année 2022.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification qualitative ou quantitative du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures, étant bien entendu que tout ce qui concourt à l'entretien courant ainsi que les charges de personnel font l'objet des dépenses de fonctionnement.

Rénovation de l'éclairage public par la mise en place de points lumineux LED avec baisse d'intensité lumineuse en période nocturne dans les rues suivantes : rues de St Pol, de St Omer, d'Erny, du Moulin, de la Brasserie, du Rietz, de l'Église et chemin de la Vallée.

Voirie et gestion des eaux pluviales ; canalisation des eaux de ruissellement terrain de tennis et terrain de football afin de protéger la salle des fêtes, chemin de la Gonze, rue d'Erny bien que sur une compétence départementale mais afin de mettre en sécurité une habitation, traitement des eaux pluviales d'une partie de la rue de la Basse Boulogne.

Réfection d'un secteur de trottoirs rue de St Omer, et création d'un accès vers un parking destiné à une activité artisanale.

Aménagement du terrain à côté de la chapelle St Germain.

Bâtiments : réfection complète du revêtement de sol de la salle des fêtes d'Enquin, réfection de la sacristie de la chapelle St Germain, travaux clocher église St Omer, changement de certaines menuiseries de la mairie.

Lancement de l'étude de rénovation des parties communes (cuisine et toilettes) de la salle des fêtes d'Equinegatte, redistribution des volumes, réfection électrique, nouvel équipement de restauration, dépôt des autorisations d'urbanisme pour des travaux envisagés en 2023 avec l'aide souhaitée de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer.

Lancement de l'Etude de l'aménagement du carrefour du Piloni, de ses abords et de la rue de Serny en partenariat avec le département du Pas de Calais avec un objectif de réalisation en 2023.

Ces éventuels travaux d'investissements seront priorisés et affinés suivant notre capacité d'autofinancement, des consultations d'entreprises en cours et des attributions de subventions sollicitées. En fonction de ces critères, ils seront donc proposés au conseil municipal lors du vote du budget de la collectivité.

Hervé Dupont
Maire d'Enquin lez Guinegatte

Horaires Mairie

A compter du 04/02/2022 les horaires d'ouverture de la mairie d'Enquin lez Guinegatte changent , le vendredi après midi : 14h –18h.

Les autres horaires sont inchangés.



Février 2022

Les Echos du Conseil

Agenda

Infos

Site internet :

www.enquinlezequinegatte.fr



Mairie Enquin



Réunion du 20 janvier 2022

Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Hervé DUPONT

Afin de rémunérer les trois agents recenseurs en charge du recensement de la population sur la commune, le Président propose, pour l'agent en charge du District 1 (Enguinegatte 199 maisons) 72% d'un temps complet, et pour les agents en charge du District 3 (Axe rue du Mont Poret, du Château d'Eau, des Ecoles et d'Erny St Julien, côté gauche : 246 maisons) et du District 4 (Axe identique, côté droit : 255 maisons) 82 % d'un temps complet.

Les agents seront rémunérés du 7/01 au 19/02 selon l'indice brut 371/indice majoré 343.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme énumérée ci-dessus.

Renouvellement aide à l'acquisition de vélo

Rapporteur : Martine NOEL BULOT

Par délibération en date du 6 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'octroyer une aide à l'acquisition d'un vélo sous les mêmes conditions d'éligibilité que la CAPSO :

- Être résidant de la commune
 - Sans conditions de revenus
 - Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO
 - Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo
 - Limité à un dossier par foyer fiscal
- Elle avait inscrit 4000 € d'enveloppe budgétaire en 2021, 2360 € ont été versés à 26 foyers.

Le montant de l'aide avait été fixé à :

- 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine d'euros supérieur, plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
 - 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine d'euros supérieur, plafonné à 100 € pour un vélo « classique »
- Cette aide n'est pas conditionnée à celle de la CAPSO et sera versée sous forme de virement bancaire à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler cette aide dans les mêmes conditions et d'inscrire 4000 € d'enveloppe budgétaire au prochain budget.

Aide primo accédant

Rapporteur : Frédéric PICQUET

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la CAPSO.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé le 16 décembre 2021 de reconduire l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire
 - Être âgé de 30 ans au maximum
 - Acheter un bien achevé avant 1948
 - Réaliser des travaux d'amélioration de 4000€ HT minimum
 - Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2000 €.
- Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'aide aux primo accédants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide : D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,

De fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 10 dossiers,

De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur promesse de vente à partir du 1er janvier 2022.



AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE 2019 - 2022

Document d'information - non contractuel

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE (CAPSO et communes participantes) :
4 000 € d'aide de la CAPSO
2 000 € d'aide de la commune

AIDE A L'ACCESSION + (en complément de l'aide communautaire) :
6 000 € d'aide de la Région des Hauts-de-France

LES CRITERES D'ELIGIBILITE AIDE A L'ACCESSION CAPSO

Participation de la commune	Être âgé de moins de 31 ans	Le logement doit être construit avant 1948
Projet de 4 000 € de travaux HT	Jamais propriétaire	

Communes participantes : renseignement auprès du GUIH ou en mairie

L'aide à l'accession à la propriété est uniquement mobilisable pour l'acquisition d'un logement situé sur une commune participant à hauteur de 2 000 € minimum au dispositif

EN COMPLEMENT, L'AIDE ACCESSION + PEUT ÊTRE MOBILISEE

LES CRITERES D'ELIGIBILITE ACCESSION +

Les aides de l'Anah

35% d'économie d'énergie potentielle après travaux

Demande de subvention ANAH



Etiquette C minimale potentielle après travaux (D en secteur protégé d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Omer)

Critères de ressources ANAH (2022)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	4 526	5 797

LES DOSSIERS ELIGIBLES SONT CEUX DEPOSES AVANT LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DEFINITIF

Engagements de(s) demandeur(s)

- Réaliser des travaux par des professionnels dans les 12 mois suivants l'acquisition du bien ;
- Rencontrer le Conseiller France Rénov' dans les 3 semaines suivant le dépôt du dossier ;
- Occuper le bien en tant que résidence principale dans son intégralité durant 6 ans minimum (pas de revente, de changement d'occupation, ... sauf occupation partielle à usage professionnel par l'un des acquéreurs).

Liste des pièces justificatives pour le dépôt du dossier :

- Formulaire de demande de subvention ;
- Attestation sur l'honneur de ne jamais avoir été propriétaire ;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité ;
- Avis d'imposition n-1 sur le revenu de chaque membres du ménage ;
- Relevé d'identité bancaire au(x) nom de(s) acquéreur(s) (un seul RIB accepté).



Informations et retrait des dossiers:

Guichet Unique d'Information sur l'habitat

1 allée du Parc, SAINT-OMER

03 74 18 22 20

Du lundi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

À partir du 1^{er} janvier 2022

Déposez votre autorisation d'urbanisme en ligne !

Réalisez toutes vos démarches en ligne sur le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.



Accessible : Portail ouvert 24h/24

Pratique : Suivi de la demande en temps réel

Gratuit : Pas de frais annexes

Sécurisé : Compte personnel et confidentiel

Rendez-vous sur le site de votre commune ou sur www.ca-psy.fr / rubrique Habitat et urbanisme

Construction nouvelle ou extension, ravalement ou modification de façade, changement de fenêtres, pose de clôture, abri de jardin, piscine... Tous ces travaux doivent être autorisés avant d'être entrepris.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir sous format numérique en vous connectant sur le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour les communes instruites par les services de la CAPSO.

Le lien vers le guichet numérique des autorisations d'urbanisme est le suivant pour les communes de la CAPSO : <https://gnau19.operis.fr/paysaintomer/gnau/#/>

Comment faire ?

Ce guichet numérique vous permet de formuler votre demande en ligne. Pour cela, vous devez :

- Créer un compte personnel,
- Sélectionner le type de dossier que vous souhaitez déposer (PC, DP...),
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
- Compléter le CERFA et joindre toutes les pièces de votre dossier,
- Une fois la demande dûment complétée, transmettre la demande afin de valider le dépôt